



Dispositif de retraite anticipée
au titre de parents de trois enfants et plus

Questions / Réponses

A- Suis-je bénéficiaire du dispositif « retraite des parents de trois enfants ?

1- Si tous mes enfants ne sont pas nés alors que j'étais fonctionnaire ?

Oui, il faut avoir été inscrit à un régime de retraite obligatoire. C'est le cas en tant que salarié du privé. Cela a été étendu aux étudiants et aux personnes au foyer...

2- Si j'ai eu trois enfants, mais l'un d'entre eux est décédé ?

Oui, si vous l'avez élevé au moins 9 ans. Il faut que soit les enfants soient vivants ou élevés au moins 9 ans.

3- Si je suis le père de trois enfants ?

Oui, à la condition d'avoir interrompu son activité professionnelle au moins deux mois pour chacun des trois enfants.

4- Si la date de naissance de mon troisième enfant sera le 30/12/2011 ?

Non, sauf si la condition d'interruption de deux mois pour cet enfant est remplie. Dans cette hypothèse, il faudrait que le congé de maternité prénatal soit de deux mois.

B- Ai-je 15 ans de services effectifs ?

5- Si j'ai juste 15 ans au 31/12/2010 (ou au 31/12/2011) mais certaines de mes années de service sont des années à temps partiel ?

Non, les années à temps partiel sont comptabilisées au prorata du temps partiel. La loi nouvelle vient de restreindre fortement les années prises en compte pour le calcul des services effectifs.

6- Si j'ai juste 15 ans au 31/12/2010 (ou au 31/12/2011) mais certaines de mes années sont des années de service auxiliaire validées et rachetées ?

Non, à la date de la promulgation de la loi, les années d'auxiliaire, de contractuel ou de vacataire ne sont plus comptées comme années de services effectifs même si elles ont fait l'objet d'un rachat.

C- Puis-je partir à la retraite ?

7- Si je remplis les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé, j'ai moins de 50 ans et que je souhaite une date différente du 1^{er} juillet 2011.

Oui, c'est vous qui choisissez la date de votre départ à la retraite. Cependant, si c'est après le 1^{er} juillet 2011, vous perdez le bénéfice des règles de calcul de votre pension avant cette présente loi. Faites faire le calcul, il est possible qu'en raison de votre progression de carrière et de l'allongement de votre durée de cotisation, vous perceviez au final une pension supérieure.

8- Si je veux partir lorsqu'un mois est déjà commencé ?

Oui, mais contrairement à précédemment, la pension vous sera versée immédiatement. Le mois entamé n'est pas payé en entier.